

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 JANVIER 2017 A 20H30**

Président de séance : M. Michel SYLVESTRE.

Etaient présents (22) : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, MAIGNE Solange, BOUQUET Michèle, GARBE Daniel, GROUGEARD Michel, LABROUE Delphine, COUSTOU Jean-Claude, GRAULIERE Chantal, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, THEPAULT Pascale, CHAVET-JABOT Nelly, MAZEYRAC Pierrick, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, HARDOUIN Michel, ELIAS Marie-José, VIERSOU Christophe, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

Absents représentés (3) : Mme et MM. LARRAUFFIE Gilles (représenté par procuration par RUAUD Maria de Fatima), DUPARCQ Elisabeth (représentée par procuration par SYLVESTRE Michel), DAGNAUD Pascal (représenté par procuration par VIERSOU Christophe),

Absents excusés (1) : M. JOUBERT Michel.

Absents (1) : M. PARRA Angel.

Secrétaire de séance : Mme CHAVET-JABOT Nelly.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 13 décembre 2016

01. OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE BUDGÉTAIRE 2017

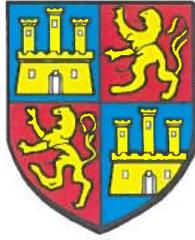
Vu, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose le budget au Conseil Municipal et qui le vote.

Vu, l'article 107 de la loi n°2015-991 dite loi "NOTRe",

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces communes, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire. Ce débat, qui a vocation à éclairer le vote des élus, doit se tenir, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Un rapport intitulé "Débat d'orientation budgétaire - exercice 2017" a été adressé avec la note de synthèse aux conseillers municipaux et est présenté ci-dessous.

MAIRIE DE GRAMAT



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE EXERCICE 2017

Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sommaire

<u>PRÉAMBULE</u>	4
<u>PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2017</u>	5
<u>I. LES CONSÉQUENCES DU "BREXIT"</u>	5
<u>I.2. Une croissance mondiale qui reste timide et un coup dur au Royaume-Uni</u>	5
<u>I.2. Une croissance française en dessous de 1.5%</u>	6
<u>I.3. Des taux d'intérêt toujours très bas</u>	7
<u>II. LA LOI DE FINANCES 2017 : UNE POURSUITE DE LA RÉDUCTION DES DOTATIONS</u> 7	
<u>II.1. Une baisse des concours financiers de l'État moins importante en 2017</u>	7
<u>II.2. La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reportée à une loi de financement spécifique en 2018</u>	8
<u>II.3. La Dotation Nationale de Péréquation maintenue en 2017</u>	8
<u>II.4. Les autres mesures du PLF 2017 concernant les communes</u>	8
<u>III. LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL : UNE SYNTHÈSE FINANCIÈRE MONTRE UNE SITUATION DÉLICATE À L'HORIZON 2017</u>	9
<u>III.1. Des recettes de fonctionnement en diminution jusqu'en 2017 sous l'effet de la baisse des dotations de l'État</u>	9
<u>III.2. Des dépenses de fonctionnement en diminution</u>	10
<u>PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017</u>	11
<u>I. LES RÉSULTATS DE 2016</u>	11
<u>I. 1. Des dépenses en baisse</u>	11
<u>I.2. Des dotations de l'Etat en baisse</u>	12
<u>I.3. Les résultats de fonctionnement 2016</u>	12
<u>I.4. Les résultats d'investissement 2016</u>	13
<u>II. LES OBJECTIFS DE 2017</u>	14
<u>II.1. Optimiser les dépenses de fonctionnement de la commune</u>	14
<u>II.2. Un maintien des taux communaux de fiscalité locale</u>	14
<u>II.3. Poursuivre l'effort d'investissement</u>	15
<u>PARTIE 3 : LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE</u>	20
<u>I. LE BUDGET ANNEXE DU CINÉMA</u>	20
<u>II. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT</u>	20
<u>III. LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT</u>	22

PRÉAMBULE

Depuis la loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) du 6 février 1992, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ne revêt pas de caractère décisionnel, et n'est donc pas soumis au vote du Conseil municipal.

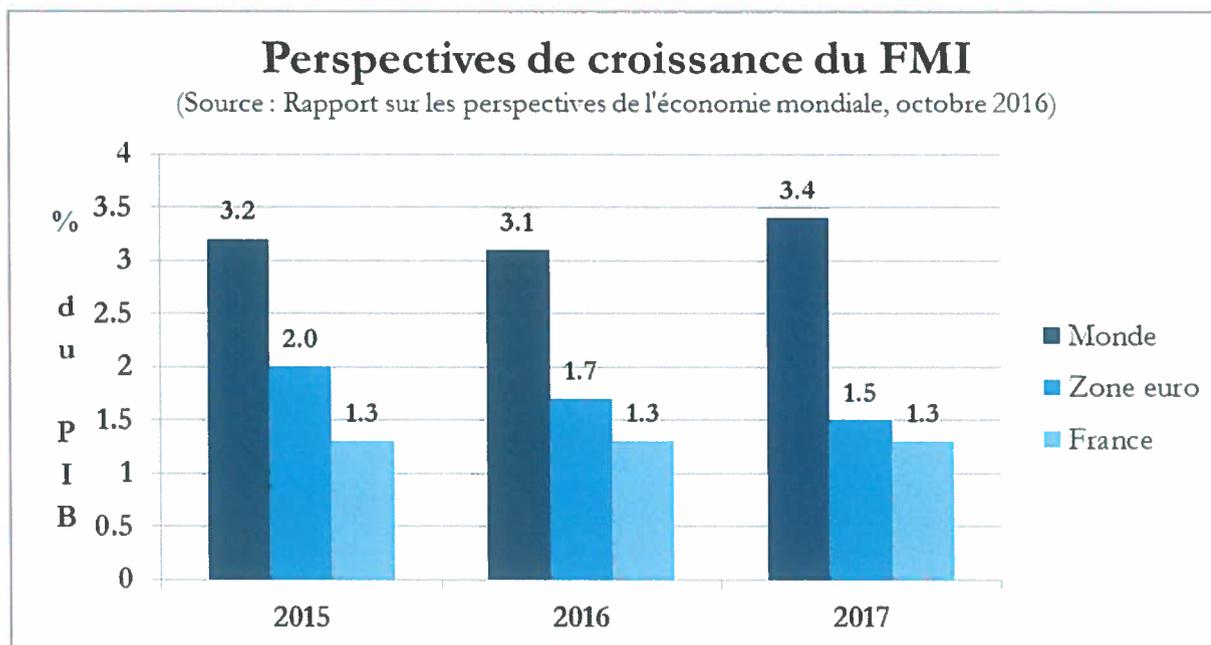
Concernant le contenu du DOB, ce même article du CGCT dispose que le débat doit porter sur les « orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune ».

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2017

I. LES CONSÉQUENCES DU "BREXIT"



Le Fonds Monétaire International (FMI) a revu à la baisse ses prévisions de croissance mondiale pour cette année et l'année prochaine en raison de la vague d'incertitude provoquée par la décision inattendue des électeurs britanniques de quitter l'Union européenne, à l'heure où la confiance des ménages et des entreprises était déjà fragilisée.

De plus, les tensions géopolitiques et le terrorisme pèsent lourdement sur les perspectives de plusieurs pays, notamment au Moyen-Orient, et présentent des effets de contagion transnationaux.

La prévision de croissance mondiale pour 2017 est ramenée à 3.4%, soit une baisse de 0.1 point par rapport aux prévisions du FMI au mois d'avril 2016. Sans le Brexit, les prévisions de croissance auraient été revues à la hausse.

L'économie du Royaume-Uni et celle de l'Europe seront les plus durement touchées par les retombées du référendum britannique du 23 juin.

De manière plus précise, selon le FMI, les dirigeants du Royaume-Uni et de l'UE auront un rôle déterminant à jouer pour atténuer l'incertitude qui pourrait nuire davantage à la croissance en Europe et ailleurs. Le FMI engage à opérer "une transition prévisible et sans heurts vers de nouvelles relations financières et échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Union européenne".

I.2. Une croissance mondiale qui reste timide et un coup dur au Royaume-Uni

Selon le FMI, l'économie mondiale devrait connaître un taux de croissance de 3.1% en 2016 et de 3.4% en 2017.

L'économie britannique devrait afficher un taux de croissance de 1.8% en 2016, soit 0.1% de moins que dans les prévisions d'avril. En 2017, ce taux sera ramené à 1.1%, soit une révision à la baisse de 1.1 point par rapport à avril et la réduction la plus forte parmi les pays avancés.

Pour la zone euro, le FMI a relevé ses prévisions de 0.2 point en 2016, à 1.7% et les a diminuées de 0.1 point en 2017, à 1.5%.

Sans le Brexit, le FMI aurait pratiquement maintenu inchangées ses prévisions pour cette année.

Le FMI a précisé que ses prévisions s'appuyaient sur l'hypothèse "favorable" d'une diminution progressive des incertitudes provoquées par le référendum, d'un accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sans augmentation sensible des barrières économiques et de retombées limitées sur les marchés financiers. Cela étant le FMI a mis en garde et précisé qu'une issue plus négative est clairement envisageable.

I.2. Une croissance française en dessous de 1.5%

En France, la reprise reste une nouvelle fois faible avec une croissance estimée par le FMI à 1.3% pour 2016 et 1.3% en 2017.

Le service des Études Économiques de La Banque Postale prévoit quant à lui une croissance du PIB de 1.3% en 2016 et 1.2% en 2017.

Indicateurs économiques en France

	2015	Estimation 2016	Prévision 2017
PIB	1.2%	1.3%	1.2%
Consommation des ménages	1.5 %	1.7%	1.3%
Investissement des entreprises non financières	2.7%	3.7%	1.8%
Taux de chômage	10.1%	9.7%	9.5%
Taux d'épargne des ménages (en % du revenu après impôts)	14.5%	14.3%	13.9%
Déficit public (en % du PIB)	-3.5%	-3.4%	-3.4%
Inflation	0.1%	0.2%	1.0%

Source : La Banque postale – prévisions économiques et financières.

La consommation des ménages est restée faible au 2^{ème} trimestre mais un rebond est envisagé avant la fin de l'année 2016 et un taux d'épargne des ménages élevé qui pourrait s'effriter.

Très dynamique fin 2015 et début 2016 et si l'environnement économique et social reste calme, l'investissement des entreprises pourrait repartir en cette fin d'année 2016.

De plus, les exportations, sous l'effet d'un commerce mondial plus dynamique, pourraient progresser malgré la contraction des importations britanniques qui pèsent environ 7% des exportations françaises et la dépréciation de la livre qui exerce une pression concurrentielle sur les exportateurs français.

La réduction du déficit public devrait stagner à - 3.4% du PIB en 2017 car limitée par la faiblesse de la croissance du PIB et la mise en œuvre de nouvelles dépenses (dégel du point d'indice des fonctionnaires, formation des chômeurs, renforcement des moyens de sécurité et réductions d'impôts programmées pour 2017).

L'inflation devrait augmenter en 2017 sous l'influence de la remontée attendue des prix de l'énergie et particulièrement du prix du baril de pétrole.

I.3. Des taux d'intérêt toujours très bas

Face au contexte économique incertain suite au « Brexit » et à la faiblesse de la croissance aux Etats-Unis qui semble perdurer, les banques centrales ne relèveraient que de façon très modérée et graduelle leurs taux directeurs.

Les taux européens pourraient subir néanmoins une petite remontée en 2017 sous l'effet d'une inflation prévue à la hausse et d'une augmentation des taux longs américains.

II. LA LOI DE FINANCES 2017 : UNE POURSUITE DE LA RÉDUCTION DES DOTATIONS

Le projet de loi de finances 2017 concernant les collectivités territoriales repose sur le triptyque mis en avant par l'exécutif depuis 2014 :

- ✓ baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la quatrième année consécutive,
- ✓ hausse de la péréquation verticale,
- ✓ soutien à l'investissement communal.

Parmi les mesures, deux annoncées par le Président de la République portent respectivement sur la réduction de moitié de la baisse des dotations au bloc communal et sur une loi spécifique pour la réforme de la DGF. En 2017, il y aura donc une nouvelle réduction des concours financiers de l'Etat mais moins importante que prévue.

II.1. Une baisse des concours financiers de l'État moins importante en 2017

En vue de réduire les déficits, les gouvernements successifs tentent d'atténuer la hausse des dépenses en incluant les collectivités territoriales qui doivent participer à l'effort de contribution au redressement des finances publiques. Dans le cadre du plan d'économies de 50 Mds € (programmé sur 2015-2017), les concours financiers devaient diminuer à hauteur de 11 Mds € de façon continue jusqu'en 2017.

Cela s'est concrétisé (après une diminution en 2014 de 1.5 Md) par une baisse de 3.7 Mds de 2015 à 2016. En 2017, la baisse devait être également de 3.7 Mds €. Cependant, lors du Congrès des Maires, le Président de la République a annoncé que la baisse des dotations pour 2017 sera réduite de moitié pour les communes et intercommunalités. Cette mesure est introduite dans le Projet de loi de finances 2017.

Pour le bloc communal, cela représente donc une baisse d'environ un Md € au lieu des 2.1 Mds € attendus. L'effort cumulé de la baisse depuis 2014 reste tout de même très important. Au total, en ajoutant la diminution de 1.5 Md € de 2014, les dotations auront chuté de 11.5 Mds entre 2013 et 2017, soit une perte cumulée de + 27 Mds €.

Baisses cumulées des dotations sur la période 2015 - 2017

Années	Baisse annuelle	DGF versée aux collectivités (Md €)	Baisses cumulées / 2013
2013	-	41.5	
2014	- 1.5	40.0	1.5
2015	- 3.7	36.3	+ 5.2
2016	- 3.7	32.6	+ 8.9
2017	- 2.6	30.0	+11.5
Total/2013	- 11.5		= 27.1 Md € de perte cumulée

Ainsi la baisse des dotations pour le bloc communal, étant donc réduite à un Md au lieu de 2.1 aboutit à une baisse globale des dotations de l'Etat aux collectivités de 2.6 Md€ au lieu de 3.7 Md€, comme c'était le cas en 2015 et 2016, avec la répartition suivante :

- ✓ 1.03 Md pour le bloc communal,
- ✓ 1.148 Md pour les départements,
- ✓ 451 millions pour les régions.

L'effort demandé aux collectivités territoriales représentera environ 1.33% de leurs recettes réelles de fonctionnement en 2017 contre 1.59% en 2016. Pour le bloc communal qui pèse 56% des budgets locaux, l'effort sera divisé par deux à 0.97%.

D'ailleurs, la répartition de l'effort au sein du bloc communal reste inchangée, selon la même clé que celle appliquée depuis 2014 soit 70% pour les communes et 30% pour les EPCI.

II.2. La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reportée à une loi de financement spécifique en 2018

Il convient de souligner qu'initialement le Projet de Loi de Finances 2016 prévoyait une réforme importante de la DGF qui portait non seulement sur la dotation forfaitaire, principale dotation, mais aussi sur les autres composantes de la DGF que sont la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), dotations de péréquation.

Le gouvernement avait d'annoncer le report de cette réforme au 1^{er} janvier 2017 dans l'attente de la nouvelle carte intercommunale. Tous les élus contestaient cette réforme réclamant une loi spécifique et désirant être associés à son élaboration. Finalement, le Président de la République a annoncé que ce serait un projet de loi spécifique à la réforme de la DGF qui sera déposé devant le Parlement. Mais cette réforme de la DGF ne se ferait qu'à compter de 2018 dans le cadre d'un projet de loi de finances des collectivités. La dotation de centralité, une des principales dispositions de la réforme de la DGF, à l'origine partagée entre les communes et l'EPCI, est abandonnée.

Ainsi subsisteraient, d'une part une DGF autonome des EPCI, et d'autre part une DGF des communes. L'architecture globale prévoirait donc, pour les communes, une dotation de base, une dotation de ruralité et une dotation de centralité uniquement pour les communes. Les EPCI percevraient, quant à eux, une dotation d'intégration, une dotation de péréquation et une dotation territoriale.

II.3. La Dotation Nationale de Péréquation maintenue en 2017

Concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), la proposition du Comité des Finances Locales (CFL) de la supprimer est abandonnée, pour ne pas rajouter de complexité à une réforme déjà complexe de la DGF. La DNP serait maintenue à son niveau de 2016.

II.4. Les autres mesures du PLF 2017 concernant les communes

• **Fonds d'aide à l'investissement public local prolongé et revu à la hausse**

Mesure issue de la loi de finances 2016, le fonds d'aide destiné à soutenir l'investissement des collectivités locales est reconduit en 2017 et porté à un milliard deux cents millions (contre 1 Md en 2016). A travers le bloc communal, le pouvoir exécutif espère relancer l'investissement public, l'un des moteurs essentiels de la croissance et de l'activité économique. Sur cette nouvelle enveloppe, 600 millions seront consacrés à de grandes priorités d'investissement dédiées à la projet de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de logements, d'accessibilité des bâtiments, et 600 millions pour les petites villes et la ruralité ciblant principalement les mises aux normes des équipements publics, le

développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics.

- **Fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA)**

Le montant inscrit en loi de finances s'élève à 5.524 Mds € contre 6.047 Mds en 2016. Cette baisse de 9% traduit la réduction de 25% de l'investissement des communes et de leurs groupements entre 2014 et 2015. La réforme de la gestion du FCTVA annoncée en juin ne sera pas opérationnelle début 2017.

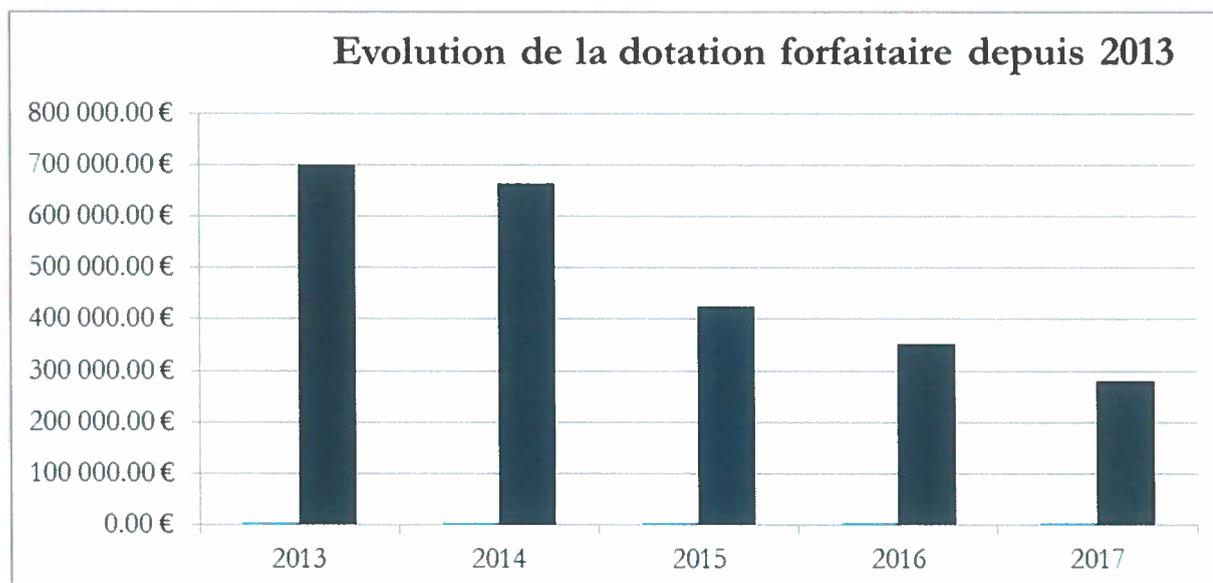
III. LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL : UNE SYNTHÈSE FINANCIÈRE MONTRE UNE SITUATION DÉLICATE À L'HORIZON 2017

Les tensions budgétaires qui affectent notre collectivité sont non négligeables et se sont accentuées depuis 2014 avec notamment les pertes de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat.

III.1. Des recettes de fonctionnement fragilisées par l'effet de la baisse des dotations de l'État

- **Une diminution de la part forfaitaire de la DGF de près de 420 000 € en fin de période, soit plus de 1 070 000 euros cumulés sur la période 2013-2017**

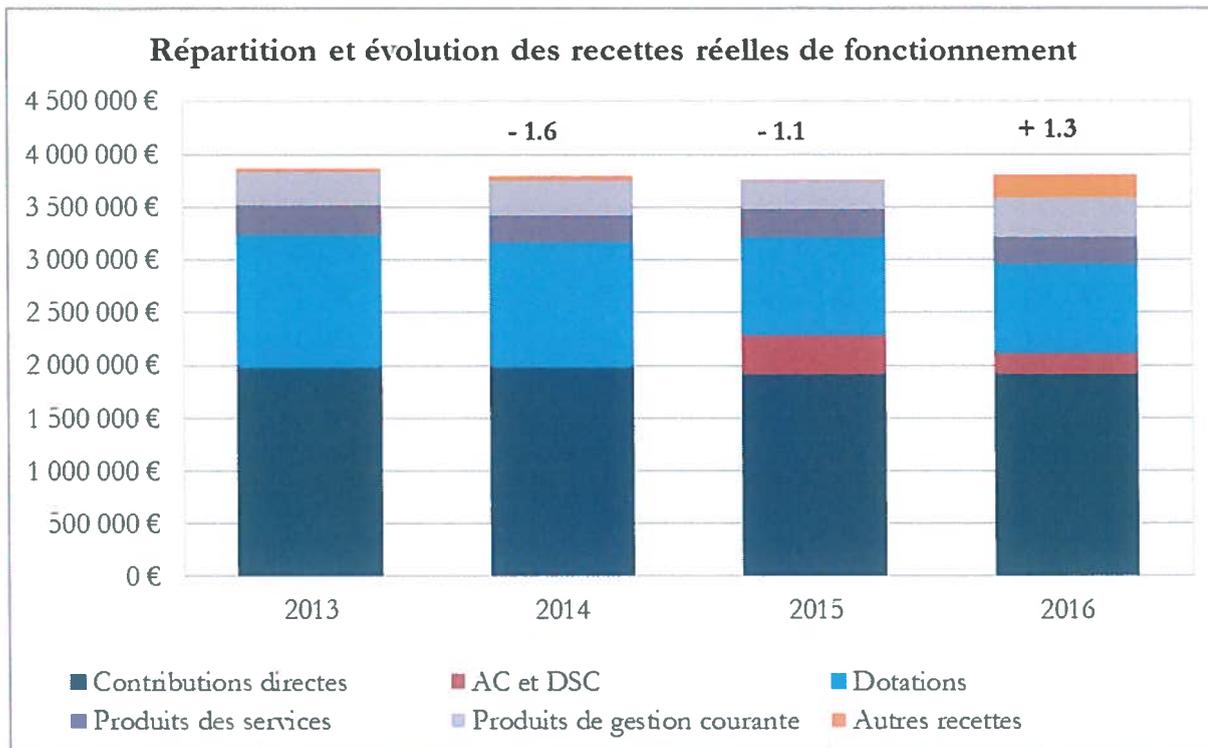
La composante principale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la dotation forfaitaire, qui s'élevait à environ 700 000 euros en 2013 a déjà diminué de plus de 270 000 euros en 2015 et ne devrait s'élever qu'à environ 350 000 euros en 2017.



La perte cumulée s'élève, de 2013 à 2017 à plus de 1 070 000 euros, soit une moyenne de 270 000 euros par an.

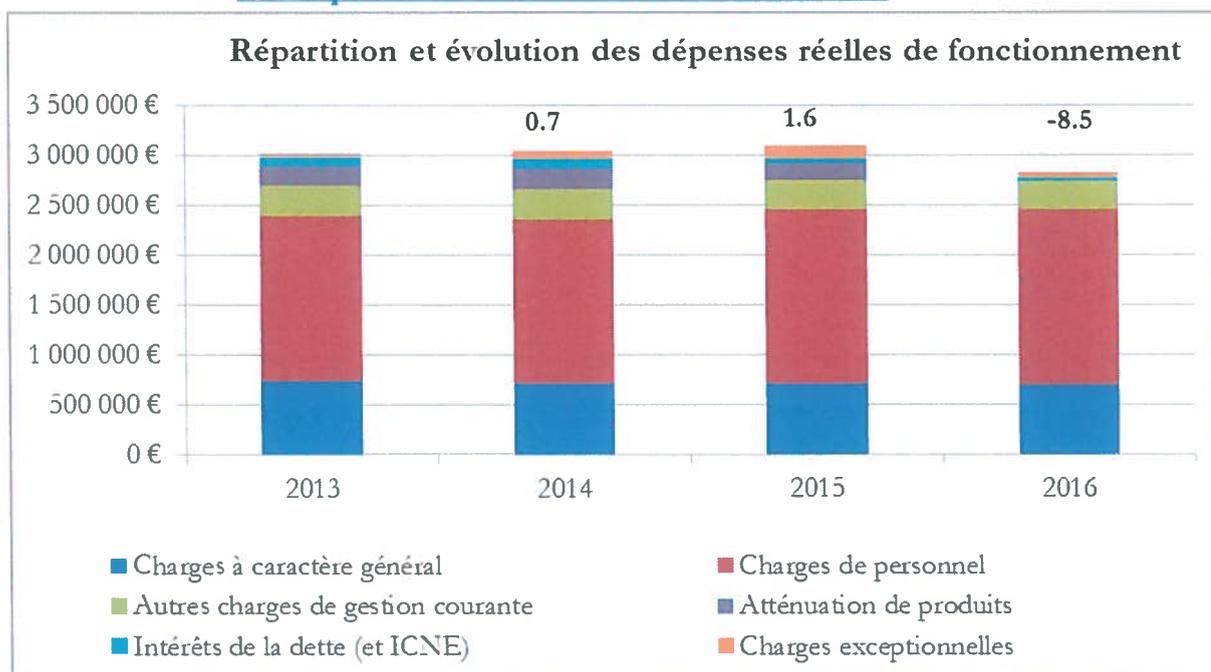
La santé financière de la commune de Gramat est fortement impactée par cette mesure gouvernementale.

- **Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement**

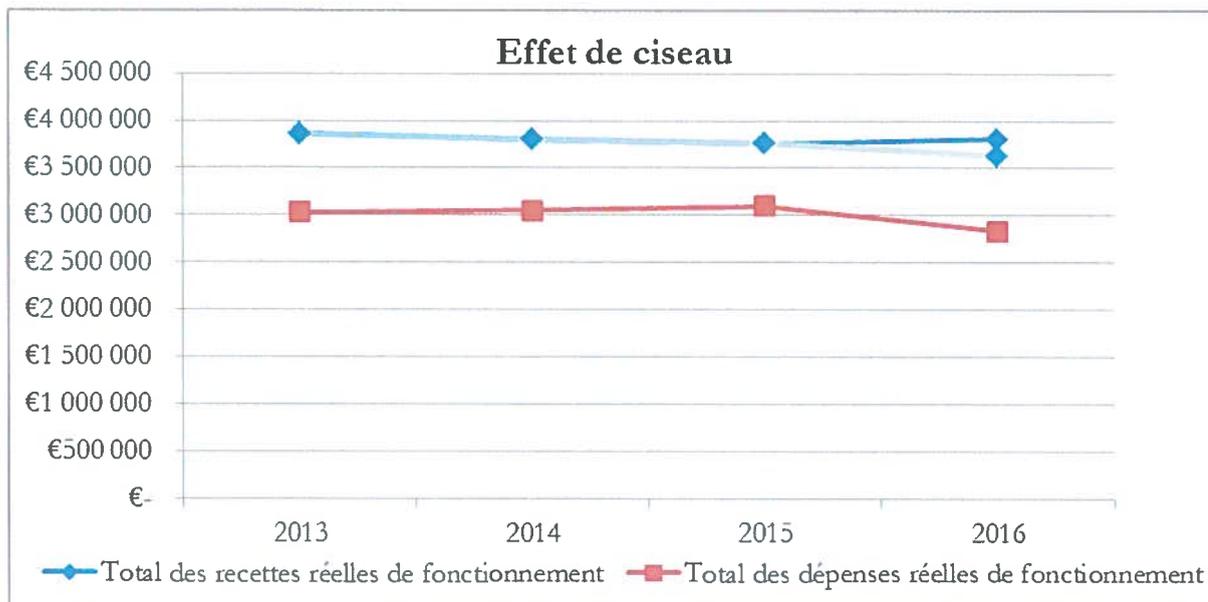


Les recettes réelles de fonctionnement apparaissent en hausse en raison d'une recette exceptionnelle (vente des Haras). La poursuite de la baisse des dotations devrait inverser cette tendance en 2017.

III.2. Des dépenses de fonctionnement en diminution



Les dépenses réelles de fonctionnement subissent une inflexion de tendance en 2016 en raison de la prise en charge par Cauvaldor du FNGIR (atténuation de produits d'un montant de 165 406.00 € en 2015). Cette prise en charge est compensée par une baisse de la dotation de solidarité communautaire (DSC) d'un montant correspondant entre 2015 et 2016 (voir graphique précédent).



La vente des Haras fausse la tendance de la courbe de recettes réelles de fonctionnement (la courbe en bleu clair matérialise le montant des recettes sans cette vente dont le concours ne sera pas pérenne). Les dépenses réelles de fonctionnement ont sensiblement diminué en 2016 en raison essentiellement de la prise en charge du FNGIR par la communauté de communes et du reversement du legs Vidailiac aux Logements Foyers (en 2015). Les dépenses réelles de fonctionnement augmentant plus vite que les recettes de fonctionnement, le risque d'« effet de ciseau » perdure pour l'année 2017.

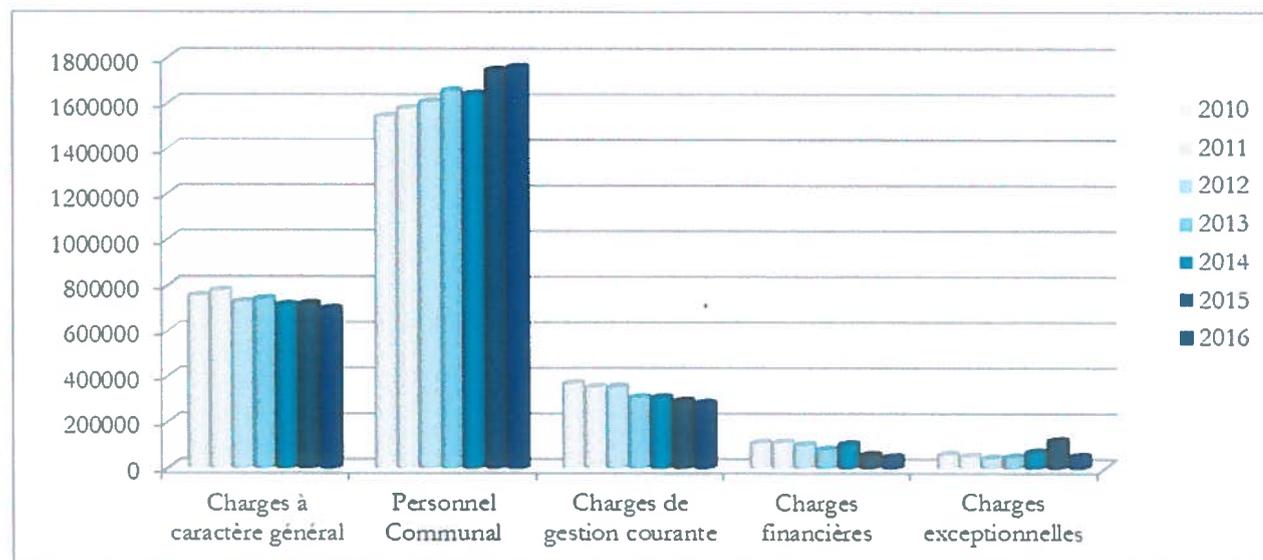
PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

Les évolutions qui sont présentées ici ne sont pas définitives. Il ne s'agit à cette étape de la procédure de préparation budgétaire que d'un projet.

I. LES RÉSULTATS DE 2016

I. 1. Des dépenses en baisse

L'exécution du Budget Primitif 2016 a été réalisée en souhaitant maîtriser les dépenses de fonctionnement. La section de fonctionnement a été suivie avec rigueur



Le réalisé 2016 de certains chapitres est ainsi bien inférieur aux crédits ouverts. Les crédits du chapitre du personnel (chapitre 12) par exemple ont été consommés à hauteur de 1 756 727 € 20 alors que 1 808 537 € 00 étaient ouverts.

En comparant les derniers exercices de la section de fonctionnement, on remarque que les dépenses sont maîtrisées au niveau des charges à caractère général et qu'elles sont en baisse pour l'exercice 2016, en raison en particulier de la diminution des charges exceptionnelles (Legs Vidailiac).

La recherche de la maîtrise de ces dépenses reste un objectif affiché.

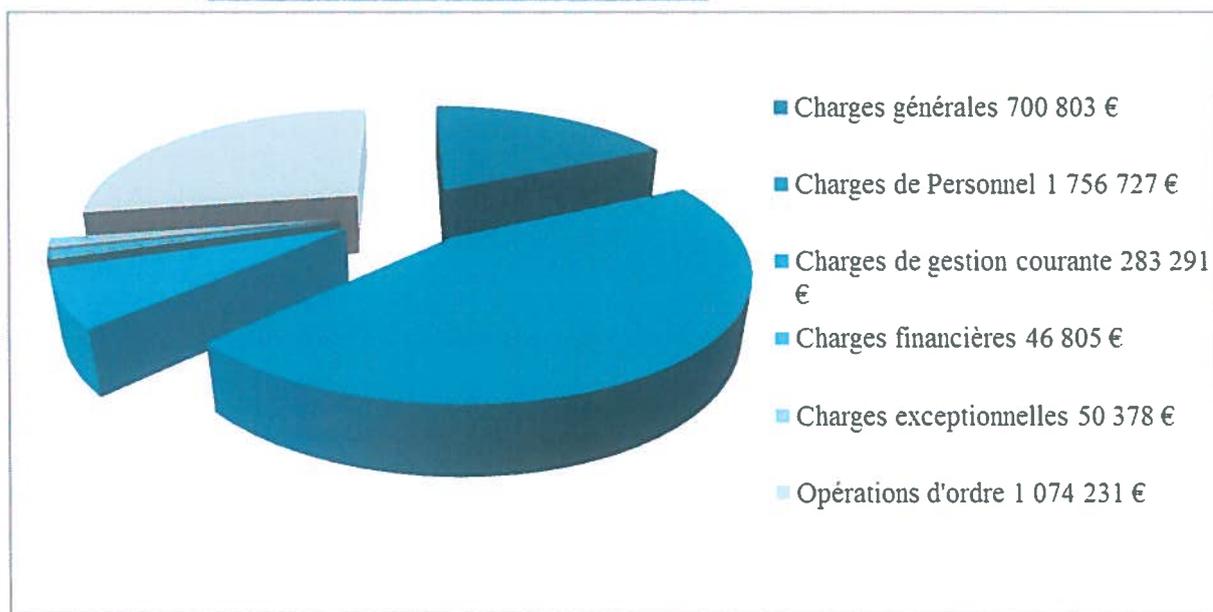
I.2. Des dotations de l'Etat en baisse

Les dotations de l'Etat marquent un recul sur l'exercice 2016 pour ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF), recul en partie compensé par les deux autres dotations étatiques, selon les montants suivants :

- la DGF qui s'est élevée en 2016 à 349 865 € contre 425 925 € en 2015.
- la dotation de solidarité rurale à 237 292 € contre 201 641 € en 2015.
- le fonds national de péréquation à 40 976 € contre 23 945 € en 2015.

Le montant de la baisse des dotations enregistrée à Gramat pour 2016 est de 23 378 €.

I.3. Les résultats de fonctionnement 2016



Les résultats de la section de fonctionnement de l'année 2016 sont les suivants (chiffres connus au 18.01.2017).

Section de Fonctionnement	
A. Recettes de fonctionnement 2016	4 585 075 € 20
B. Dépenses de fonctionnement 2016	3 912 235 € 96
C. Résultat de l'exercice 2016 (= A-B)	672 839 € 24
D. Résultat reporté 2015	277 322 € 24
E. Résultat cumulé 2016 (= C+D)	950 161 € 48

I.4. Les résultats d'investissement 2016

Les résultats de la section d'investissement 2016 sont les suivants :

Section d'Investissement	
A. Recettes d'investissement 2016	2 963 188 € 97
B. Dépenses d'investissement 2016	2 958 399 € 17
C. Résultat de l'exercice 2016 (= A-B)	4 789 € 80
D. Résultat reporté 2015	- 245 949 € 05
E. Résultat cumulé 2016 (= C+D)	- 241 159 € 25

Le montant des restes à réaliser de l'année 2016 sur l'année 2017 s'élève à :

- recettes : 62 155 € 00
- dépenses : 633 572 € 03

Sont inclus dans ces restes à réaliser en dépenses les coûts de la maîtrise d'œuvre et des travaux de l'extension de l'école maternelle C. Brouqui.

Ainsi, au résultat cumulé 2016 de la section d'investissement, il faut ajouter les restes à réaliser :

A. Résultat cumulé 2016	- 241 159 € 25
Restes à réaliser :	
B. RAR en recettes d'investissement	62 155 € 00
C. RAR en dépenses d'investissement	633 572 € 03
D. Solde des RAR (=B-C)	- 571 417 € 03
Besoin de financement de la section d'investissement	- 812 576 € 28

De ce fait, la section d'investissement nécessiterait un besoin de financement à hauteur de 812 576 € 28 à la fin de l'exercice 2016. Ce besoin de financement est couvert par l'excédent de fonctionnement :

Affectation des résultats

Résultat de fonctionnement 2016 de la commune	950 161 € 48
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	812 576 € 28
Résultat de fonctionnement reporté 2016	137 585 € 20

Cette affectation du résultat permet d'obtenir un résultat de fonctionnement reporté de l'ordre de 137 000 €.

II. LES OBJECTIFS DE 2017

II.1. Optimiser les dépenses de fonctionnement de la commune

Les charges de fonctionnement

La **réduction des charges à caractère général** (chapitre 011, section de fonctionnement) pourrait accompagner une inflation très faible (inflation s'élevant à +0.5% en 2016, données INSEE).

L'augmentation continue des dépenses énergétiques (gaz, électricité, carburant...) pèse de façon importante sur les finances de la commune. La recherche d'économies est ainsi récurrente.

Les charges de personnel : chapitre le plus important en volume du budget de fonctionnement, il sera bâti sur une prévision d'effectifs stabilisés.

Plusieurs décisions gouvernementales impactent les rémunérations des agents de la fonction publique territoriale et donc les charges de la collectivité :

- la mise en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2016 du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR),
- l'augmentation de la valeur du point d'indice (+0.6% au 1^{er} juillet 2016 / +0.6% au 1^{er} février 2017,
- la hausse de plusieurs cotisations sociales et de retraite (CNRACL, IRCANTEC, Vieillesse).

Les **autres charges de gestion courantes** devraient sensiblement être identiques à 2016.

De la même façon que l'année précédente, les **dotations aux amortissements et provisions**, devraient évoluer au rythme des investissements réalisés lors des exercices antérieurs.

II.2. Un maintien des taux communaux de fiscalité locale

Revalorisation des valeurs locatives

La valeur locative cadastrale : toutes les évaluations reposent sur la valeur locative cadastrale. Les valeurs locatives servent de base à la fiscalité locale (taxe foncière, taxe d'habitation).

Elle est indexée sur les études du marché faites en 1970 sur les propriétés bâties, et en 1961 pour les propriétés non bâties. Ces valeurs locatives ont été actualisées en 1980 et revalorisées chaque année. Les critères d'évaluation devraient être repensés, une révision devrait avoir lieu pour mieux évaluer ces biens. La valeur vénale a été proposée, mais elle ne constitue pas un critère pertinent à tous points de vue, surtout à l'heure actuelle.

Les valeurs locatives ont été revalorisées à hauteur de 0.9 % en 2015 comme en 2014, de 1.0 % en 2016 et seront relevées de 0.4 % en 2017. Autrement dit, même si les collectivités décident de ne pas augmenter leurs taux en 2017, la facture des contribuables augmentera mécaniquement de 0.4 % en 2017.

Une application de cette revalorisation des bases fiscales sur les valeurs locatives de la Commune de Gramat de 2016 se traduirait ainsi :

2016

DESIGNATION DES TAXES	TAUX FIXE 2016	BASE D'IMPOSITION Prévisionnelle 2015	PRODUIT CORRESPONDANT en €
Taxe d'habitation	9.74	5 487 690.00	534 501 €
Foncier Bâti	23.66	5 166 799.00	1 222 465 €
Foncier non Bâti	168.2	41 219	69 330 €
Total			1 814 032 €

2017 : Revalorisation des bases de 0.4 % (effet dynamique sans tenir compte de l'effet mécanique)

DESIGNATION DES TAXES	TAUX FIXE 2016	BASE D'IMPOSITION 2016	BASE D'IMPOSITION AVEC 0.4 % de revalorisation des bases	Produit correspondant en € à fiscalité des taux constants
Taxe d'habitation	9.74	5 487 690.00	5 509 641	536 639 €
Foncier Bâti	23.66	5 166 799.00	5 187 466	1 227 355 €
Foncier non Bâti	168.2	41 219.00	41 384	69 608 €
Total				1 833 601 €

L'effet dynamique de revalorisation des bases voté par la loi de finances 2017 permet une augmentation du produit de la fiscalité directe sans augmenter les taux communaux.

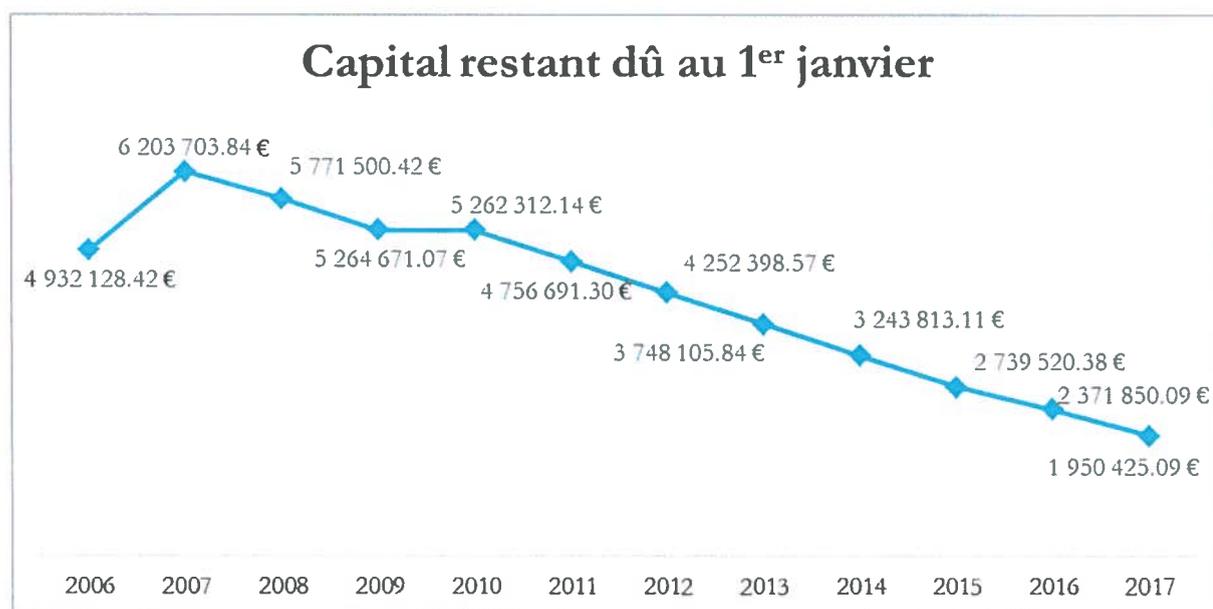
Cette simulation ne tient pas compte de l'effet mécanique de revalorisation des bases dont la simulation n'est pas encore connue des services fiscaux.

II.3. Poursuivre l'effort d'investissement

Les ressources d'investissement sont notamment composées du virement de la section de fonctionnement et des opérations d'ordre entre sections, et constituent l'autofinancement.

Le programme d'investissement envisagé pour 2017 compte certaines opérations éligibles à des subventions d'équipement attribuées par différents partenaires.

Le remboursement d'emprunts : l'effort d'assainissement des finances communales passe par un suivi des engagements financiers de la collectivité auprès de ses prêteurs, d'autant plus que le remboursement de la dette constitue aux termes de la loi une dépense obligatoire pour les communes.



- **La dette communale**

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 s'élève à la somme de 1 950 425 € 09.

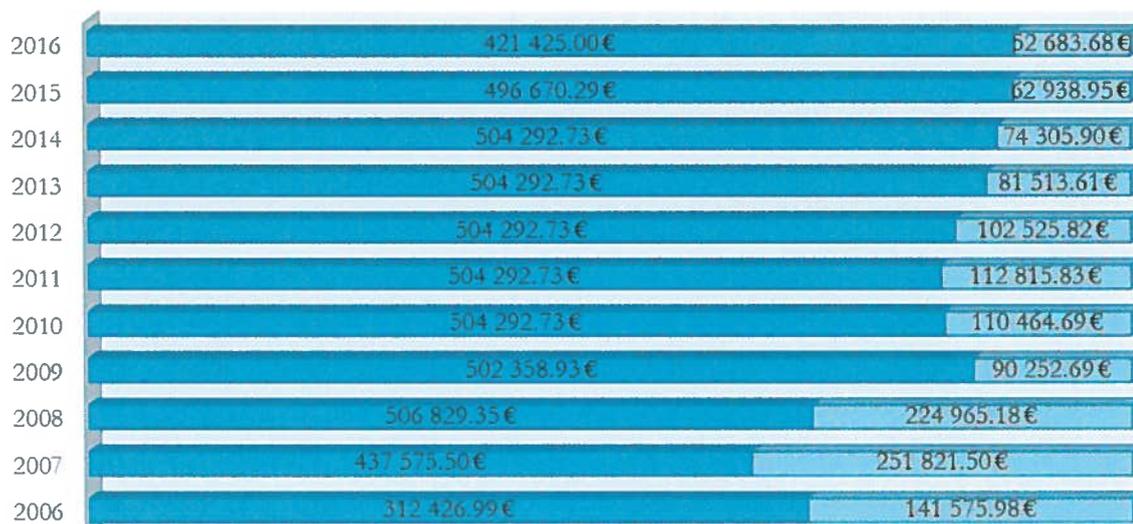
L'annuité en capital des emprunts pour l'exercice 2016 s'élève à la somme de 421 425 € 00. Pour mémoire, la commune a décidé de recourir en 2015 au dispositif de préfinancement du FCTVA proposé par la Caisse des dépôts, ce qui lui a permis de percevoir une avance de 129 000 € 00, correspondant au montant prévisionnel du FCTVA à percevoir en 2017 (le FCTVA étant calculé à partir des dépenses de l'exercice N-2). Cette avance devra être remboursée en 2017 et 2018. Ce dispositif permet à la commune une économie de frais financiers non négligeable.

La dette est répartie sur des index variables et fixes :

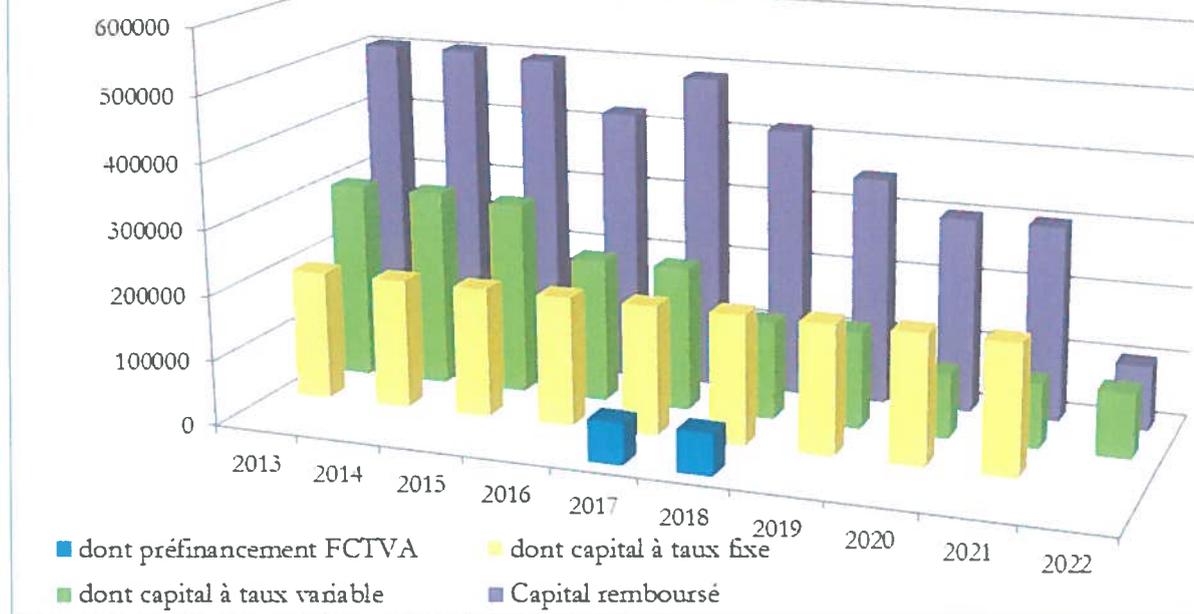
- 1 000 000 € 00 est à taux fixe de 4,26 % (marge comprise),
- 821 425 € 09 à taux variable,
- 129 000 € 00 à taux zéro.

Annuité de la dette de 2006 à 2016

■ Capital remboursé ■ Intérêts versés



Projection du remboursement de la dette



Les emprunts communaux à taux variable sont indexés :

✓ Pour deux d'entre eux, sur le **TAG 3 mois** (qui est la moyenne des taux EONIA sur les 3 derniers mois précédant le paiement des intérêts) pour les emprunts suivants :

1. prêt BFT pour un capital restant dû de **71 425 €** au 1^{er} janvier 2017 (remboursement de 71 425 €/an en capital). Les intérêts sont calculés sur le TAG 3 MOIS + marge de 0,25 %.

2. prêt BFT pour un capital restant dû de 600 000 € au 1^{er} janvier 2017 (remboursement de 100 000 €/an en capital). Les intérêts sont calculés sur le TAG 3 MOIS + marge de 0,10 %.

✓ Pour le dernier souscrit, sur l'*Euribor 3 mois* pour le dernier prêt réalisé en fin 2009 : prêt souscrit en décembre 2009 (remboursement de 50 000 €/an en capital). Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 est de 150 000 €. Les intérêts sont calculés sur l'Euribor 3 mois + marge de 0,50 %.

Prévisions des intérêts à verser sur l'exercice 2017 au titre de la dette du budget principal de la Commune (en section de fonctionnement au chapitre 66) :

11/01/2017

Calcul des charges financières

✓ Part fixe :

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 : 1 000 000 € 00

Emprunt de 3 000 000 € 00 à taux fixe :

Taux	4.26 %
CRD du 15 Mai 2016 au 15 Mai 2017	1 000 000.00
Montant des intérêts	42 600.00
sur 360 jours/jour	118.3333333
Intérêts payés sur 366 jours	43 310.00 €

Intérêts versés en 2016	
15/05/2016	51 972.00 €

Intérêts prélevés d'office le 15 mai 2017	
	45 000.00 €

TOTAL TAUX FIXES **45 000.00 €**

11/01/2017

✓ Part variable :

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 **821 425.00 €**

I. Prêt 090651 d'un capital de 500 000 €- amortissement sur 10 ans

Taux Euribor constaté le 02/01/2017 : -0.318%

Paiement des intérêts sur un CRD de 150 000 € 00

	Euribor 3 mois + marge de 0,50 %	
15/01/2017	0.20	102.22 €
15/04/2017	0.40	204.44 €
15/07/2017	0.70	357.78 €
15/10/2017	0.90	460.00 €
	Total	1 124.44 €

II. Prêt 030043 d'un capital de 1 000 000 €- amortissement sur 12 ans

Taux TAG 3 M constaté le 10.01.2017 : - 0.35 %

Paiement des intérêts sur un CRD de 71 425 € (jusqu'au 17/06) puis 0 €

	TAG 3 Mois + marge de 0,25 %	
17/06/2017	0.50	362.47 €

III. Prêt 60136 d'un capital de 1 500 000 €

Paiement des intérêts sur un CRD de 600 000 € (jusqu'au 15/08) puis 500 000 €

TAG 3 Mois + marge de 0,10 %

15/08/2017 0.40 2 433.33 €

TOTAL INTÉRÊTS VARIABLES

3 920.24 €

Les **charges financières** devraient rester dans une proportion mesurée étant donné l'encours souscrit ces dernières années. Il n'y a pas d'emprunt toxique à la Commune de GRAMAT.

Cette mesure s'explique par deux facteurs :

- ✓ d'une part, la diminution de 500 000 € du capital restant dû depuis quelques années, 420 000 € à compter de 2016 car un emprunt a été soldé en 2015.
- ✓ d'autre part, l'avantage de taux variables bas permettant une baisse des intérêts versés.

• Les projets 2017

Le résultat dégagé par la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement en fin d'année 2016 seront reportés en 2017 en recettes de chacune des deux sections.

Ils permettront de financer :

a. **les restes à réaliser (RAR)** : il s'agit des dépenses engagées (devis ou commandes passées) en section d'investissement non mandatées avant le 31 décembre 2016. Les factures seront reçues sur l'exercice 2017. Il s'agit principalement de :

Opérations	Libellé de l'opération	Montant
	Dissimulation Rte Couzou	2 430 € 26
	Etude Dissimulation Réseaux Balmelle-Orange	2 020 € 62
9010	Porte – Primaire CB	1 392 € 00
9011	Kin Ball - Périscolaire	233 € 64
9012	Travaux et honoraires – Extension Brouqui	461 116 € 64
9015	Matériel cantine	2 189 € 00
9018	Matériel Ateliers communaux	20 281 € 70
9115	Matériel Espaces verts	206 € 13
9137	Aménagement allée et travaux cimetières	27 552 € 00
9138	Signalisation	125 € 71
9145	Frais d'étude – Aménagement urbain	17 696 € 97
9145	Travaux – Aménagement urbain	43 896 € 16
9145	Arbustes – Aménagement urbain	696 € 40
9155	Frais d'étude - Aménagement lumière	1 069 € 28
9155	Travaux - Aménagement lumière	49 800 € 07
9157	Meubles Médiathèque	1 348 € 79
9169	Baie vitrée – Ségalières	946 € 66
9176	Matériel informatique – Hôtel de ville	570 € 00
	TOTAUX	633 572 € 03

Il s'agit également des recettes notifiées mais non encore perçues.

Libellé de l'opération	Montant
DETR - Aménagement urbain	32 155 € 00
Subvention CR - Aménagement urbain	30 000 € 00
TOTAUX	62 155 € 00

b. les nouvelles propositions :

Les priorités à inscrire seront débattues lors de la séance du Conseil Municipal.

En ce qui concerne l'investissement pluriannuel, il sera proposé :

- Poursuite des travaux d'extension de l'école maternelle C. Brouqui,
- Travaux de couverture de la décharge (lieu-dit Fauroux),
- Restauration de l'église Saint-Aignan de Saint-Chignes,
- Poursuite de l'enfouissement des réseaux,
- Achat d'une nouvelle tondeuse.

M. SYLVESTRE évoque un nouvel emprunt vraisemblable en 2017. Mme THEPAULT l'interroge sur son montant. M. SYLVESTRE rappelle qu'un emprunt de 500 000 euros était inscrit au budget 2016 sans avoir été contracté, en 2017 un montant similaire au moins devrait être inscrit.

PARTIE 3 : LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE

I. LE BUDGET ANNEXE DU CINÉMA

Le budget du Cinéma fait état d'un déficit en section de fonctionnement pour l'exercice 2016. Vous trouverez ci-dessous, l'évolution du nombre d'entrées depuis 2010.

	ENTREES 2010	ENTREES 2011	ENTREES 2012	ENTREES 2013	ENTREES 2014	ENTREES 2015	ENTREES 2016
TOTAL	19 839	18 476	19 190	13 820	16 693	17 075	17 224

En matière de dépenses, les charges à caractère général sont stables. Les crédits consommés devraient s'élever à 71 346 € 94 (chapitre 011).

Les charges de personnels se sont élevées à 52 808 € 73 en 2016.

Section de fonctionnement - résultat 2016 - (au 16/01/2017 - prévisions)	
A. Recettes de fonctionnement 2016	185 076 € 45
B. Dépenses de fonctionnement 2016	155 448 € 14
C. Résultat de l'exercice 2015 (= A-B)	29 628 € 31
D. Report exercice 2015	-20 544 € 63
E. Résultat cumulé 2016 (= C+D)	9 083 € 68

La section d'investissement est présentée ci-après :

Section d'investissement - résultat 2016 - prévisions	
A. Recettes d'investissement 2016	31 292 € 47
B. Dépenses d'investissement 2016	36 456 € 78
C. Résultat de l'exercice 2016 (= A-B)	- 5 164 € 31
D. Report exercice 2015	- 35 108 € 28
E. Résultat cumulé 2016 (= C+D)	- 40 272 € 59

L'année 2017 pour le Cinéma l'Atelier se concrétisera par une volonté d'assurer une augmentation de la fréquentation du Cinéma afin d'améliorer le résultat de la section de fonctionnement et de réduire d'année en année le montant de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la commune, sachant que l'emprunt correspondant à une partie du prêt BFT 000016 a été entièrement remboursé en 2015.

II. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Ce budget annexe retrace les opérations liées au service public d'alimentation en eau potable et le service public d'assainissement collectif.

Section de fonctionnement - résultat 2016 - (au 16/01/2017 - prévisions)	
A. Recettes de fonctionnement 2016	372 272 € 85
B. Dépenses de fonctionnement 2016	431 998 € 80
C. Résultat de l'exercice 2016 (= A-B)	- 59 725 € 95
D. Report exercice 2015	392 881 € 59
E. Résultat cumulé 2016 (= C+D)	333 155 € 64

En recettes de fonctionnement 2016, sont retracées les ventes de l'eau potable et de l'assainissement (part commune) ainsi que les subventions d'exploitation.

De plus, le Conseil Municipal a délibéré concernant les tarifs de l'eau au m³ pour l'exercice 2016 depuis le raccordement au Limargue (délibération n° 128/2015).

De fait, le montant des recettes est de 225 870 € 14 (contre 230 708 € 00 en 2015) pour l'eau potable et à l'inverse une augmentation des redevances d'assainissement collectif : 105 413 € 06 (contre 86 884 € 76 en 2015).

En dépenses de fonctionnement, on retrouve certains travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement ainsi que le paiement de la cotisation au Syndicat mixte du Limargue d'un montant de 64 260 €.

Section d'investissement - résultat 2016 - prévisions	
A. Recettes d'investissement 2016	475 711 € 76
B. Dépenses d'investissement 2016	477 447 € 16
C. Résultat de l'exercice 2016 (= A-B)	- 1 735 € 40
D. Report exercice 2015	96 851 € 24
E. Résultat cumulé 2016 (= C+D)	95 115 € 84

La section d'investissement est excédentaire pour l'exercice 2016.

Des restes à réaliser sont à prévoir sur ce budget annexe notamment concernant le schéma directeur d'alimentation en eau potable, le schéma directeur d'assainissement, le captage des Courtilles et les travaux d'alimentation en eau potable de la place de la Balmelle.

A. Résultat cumulé 2016	95 115 € 84
Restes à réaliser :	
B. RAR en recettes d'investissement	53 763 € 00
C. RAR en dépenses d'investissement	238 000 € 32
D. Solde des RAR (=B-C)	- 184 237 € 32
Besoin de financement de la section d'investissement	89 121 € 48

De ce fait, la section d'investissement nécessiterait un besoin de financement à hauteur de 89 121 € 48 à la fin de l'exercice 2016. Ce besoin de financement est couvert par l'excédent de fonctionnement :

Affectation des résultats

Résultat de fonctionnement 2016	333 155 € 64
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	- 89 121 € 48
Résultat reporté de la section de fonctionnement par crédit du compte 002	244 034 € 16

Cette affectation du résultat permet d'obtenir un résultat de fonctionnement reporté de l'ordre de 244 000 €.

Pour 2017, en intégrant les nouvelles recettes de l'exercice à venir et l'excédent reporté de l'exercice 2016 sur 2017, de nouvelles opérations peuvent être réalisées et à déterminer.

M. PUECH évoque le captage des Courtilles et son positionnement calamiteux, ce sur quoi renchérit M. COUSTOU.

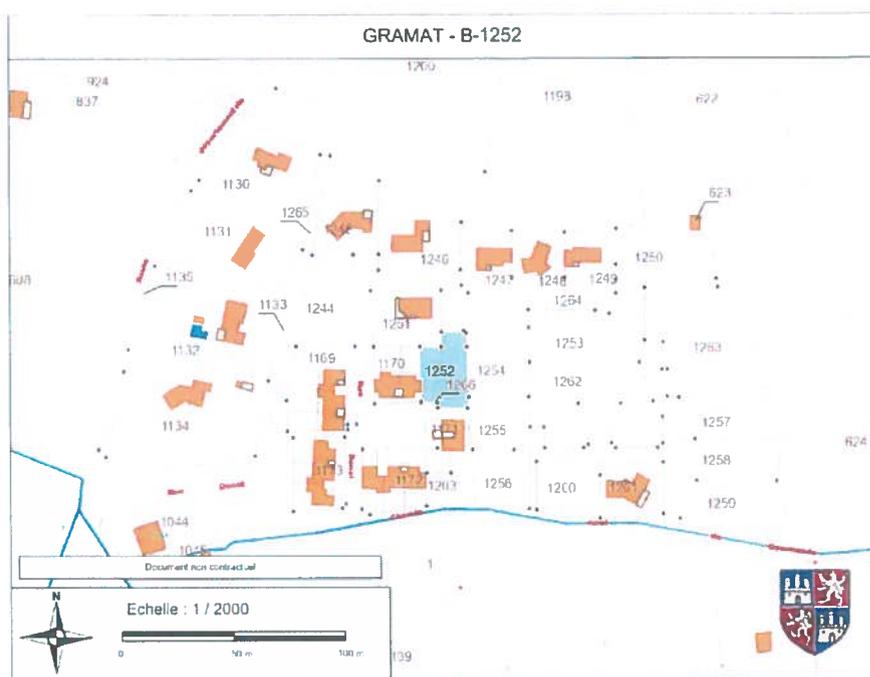
M. SYLVESTRE acquiesce mais rétorque qu'il hérite d'un existant à préserver.

III. LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Il s'agit d'un budget de « stock » correspondant aux travaux du lotissement communal Bournazel.

Il constate annuellement le total cumulé des ventes de terrains et le montant des terrains restant à vendre. A noter qu'il reste seulement une parcelle à vendre : la parcelle n° 1252 d'une superficie de 696 m² pour un montant de 12 876 € 00.

Ce budget annexe sera clôturé lorsque tous les lots seront vendus.



M. PUECH juge ce budget assez modeste et frileux où les investissements ne se font que sur du curatif et du conjoncturel sans de réel projet structurant. Le seul projet réellement structurant est celui de l'école mais n'était pas inscrit dans le programme de l'équipe initialement. M. GROUGEARD lui rétorque que la municipalité précédente a pu déployer de grands projets car elle a délaissé l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux, qui constituent des dépenses curatives non négligeables aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. SYLVESTRE, et après en avoir délibéré et débattu sur le sujet,

- **ACTE** la tenue du débat d'orientation budgétaire - exercice budgétaire 2017.

02- OBJET : AUTORISATIONS SPÉCIALES DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 – BUDGET DE LA COMMUNE

Vu, l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2017 sur le budget principal.

Libellé	Opération	Imputation budgétaire	Montant en € TTC
Isoloirs	9176	2188.020-9176	1 696.80 €

Les factures ou devis concernés sont disponibles au secrétariat de la Mairie et seront présentés au Conseil Municipal en séance.

03- OBJET : AUTORISATIONS SPÉCIALES DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 – BUDGET ANNEXE DU CINÉMA

Vu, l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2017 sur le budget annexe du cinéma.

Libellé	Opération	Imputation budgétaire	Montant en € TTC
Système d'alarme		2135	3 481.12 €

Les factures ou devis concernés sont disponibles au secrétariat de la Mairie et seront présentés au Conseil Municipal en séance.

04- OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE

Dans le cadre de la convention établie entre la commune, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Gramat et la Fédération du Lot des AAPPMA, la commune de Gramat s'est engagée à verser une participation financière nécessaire à l'empoissonnement régulier du plan d'eau de la Prairie, mais aussi à sa valorisation piscicole et halieutique : soit 600 kg par an soit environ 3 000 truites.

L'AAPPMA de Gramat et la Fédération participeront au financement de 400 kg de truites à hauteur de 50 % pour chacune des 2 structures associatives.

Le 1/3 du montant des déversements, effectués durant l'année 2017, reste à la charge de la commune de Gramat, **soit 1 000 € de participation financière**, (soit 250 kg de truites arc-en-ciel à 4 € le kg), à la Fédération du Lot pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Vu, la convention en date du 12 décembre 2006 entre la commune de Gramat, la fédération des AAPPMA du Lot, l'association agréée AAPPMA de Gramat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **APPLIQUE** les termes de la convention signée le 12 décembre 2006,
- **AUTORISE** M. le Maire à payer la Fédération du Lot pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- **ALLOUE** une participation financière de 1 000 € 00 pour l'année 2017.

05-OBJET : ADHÉSION AU SERVICE « ARCHIVES » DU CENTRE DE GESTION DU LOT

M. le Maire informe l'assemblée.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R 1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée. La commune doit s'assurer que ses archives sont conformes à cette obligation.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Lot vient de mettre en place un service d'aide et d'accompagnement à l'archivage. Il propose différentes prestations permettant d'avoir des archives conformes à la réglementation.

Dans un premier temps la collectivité peut solliciter le service du CDG pour obtenir un diagnostic suivi d'un devis qui déterminera le nombre de jours d'intervention de l'archiviste et le coût.

Le diagnostic s'élève à 250 euros.

Le tarif proposé par le Centre de gestion est de 50 euros de l'heure soit 300 euros pour une journée de 6 heures.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le CDG qui précise en outre que le diagnostic sera déduit du montant de la facturation de la prestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **AUTORISE** le Maire à faire établir un diagnostic sur l'état des archives,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion après acceptation du devis,
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation.

06- OBJET : DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS « ENVIRONNEMENT » SUPPLÉMENTAIRES DE LA COMMUNE DE GRAMAT AUPRÈS DU SYDED DU LOT

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un opérateur départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », Eau Potable », et « Eaux Naturelles ».

Aussi, M. le Maire rappelle à l'assemblée, que le Comité Syndical du SYDED du Lot s'est prononcé, lors de la séance du 03 octobre 2014, en faveur de la création d'un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents seront les relais privilégiés du SYDED vis-à-vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils devraient permettre notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Dans un premier temps, leurs principaux axes d'intervention seraient :

- ✓ Assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif,
- ✓ Développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors de manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux...)
- ✓ Faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- ✓ Faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective.

M. MIAGKOFF-LAFEUILLE a été désigné référent « environnement » de la commune lors du Conseil municipal du 16 décembre 2014.

M. le Maire précise qu'au vu de la taille de la commune de Gramat et de l'ampleur de la mission, M. MIQUEL, Président du SYDED, propose de désigner deux personnes supplémentaires.

Les candidats doivent faire acte de candidature.

M. MIAGKOFF-LAFEUILLE expose qu'il y a un manque criant de matériel au centre de Saint-Jean Lagineste et que d'autre part un problème de logistique se pose : c'est toujours aux associations d'aller chercher le matériel. En dernier lieu, le tri est annihilé si la collecte n'intervient pas à temps. Il ajoute qu'il y a une dégradation du tri sur le pôle de Gramat-Padirac depuis trois ans. M. SYLVESTRE ajoute que la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmente en proportion de cette dégradation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent fassent acte de candidature. Mmes RUAUD Maria de Fatima et CHAVET-JABOT Nelly se déclarent candidates.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité des voix*

- **DESIGNE** Mmes RUAUD Maria de Fatima et CHAVET-JABOT Nelly comme référentes « environnement » de la commune.

07. OBJET : SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET VALLÉE DE LA DORDOGNE À LA COMMUNE DE GRAMAT POUR LE PRÉLÈVEMENT DU FNGIR

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu que la création de cette nouvelle entité ne se traduit pas par une reprise systématique des délibérations fiscales et qu'il y a lieu de reprendre les délibérations antérieures,

Vu que la nouvelle communauté de communes est de droit une communauté de communes à FPU, ce qui signifie que la communauté de communes prélève l'ensemble de la fiscalité entreprise en lieu et place des communes,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 80 de la loi de finances rectificative pour 2016 introduisant la disposition de pouvoir délibérer à des fins de prise en charge du FNGIR par la nouvelle communauté de Communes, et ce dès 2017,

Considérant que la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne avait déjà accepté de prendre en charge le FNGIR, corollaire de la fiscalité professionnelle unique et de la suppression de la taxe professionnelle, auprès des communes qui ont basculé de la fiscalité additionnelle à la FPU en 2015,

Considérant que la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne- Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy a par délibération en date du 07 janvier 2017 décidé de reconduire la prise en charge du F.N.G.I.R sur les communes anciennement en fiscalité additionnelle suivantes, dont certaines au titre du prélèvement (LE BASTIT, BETAÏLLE, BIO, CARENNAC, CARLUCET, CAVAGNAC, CONDAT, COUZOU, GRAMAT, LES QUATRE-ROUTES-DU-LOT, SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES, STRENQUELS, LADIRAT, CALES, LAMOTHE- FENELON, LOUPIAC, MASCLAT, NADAILLAC DE ROUGE, PAYRAC, REILHAGUET, SOUSCEYRAC EN QUERCY) et la commune de VAYRAC, au titre du reversement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des voix**

- que la communauté de communes Causse et vallée de la Dordogne- Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy portant le n° Siren 200 066 371, est substituée dès 2017, à la commune de Gramat pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 ;

- **de NOTIFIER** aux services préfectoraux et à la DDFIP la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Délégués aux commissions du pôle Gramat-Padirac (Cauvaldor)

M. SYLVESTRE informe l'assemblée que deux délégués par commission de pôle doivent être désignés. Les candidats ayant fait acte de candidature, le tableau suivant est obtenu :

<i>Commission</i>	<i>Candidat n°1</i>	<i>Candidat n°2</i>
Finances	M. Michel SYLVESTRE	Mme Maria de Fatima RUAUD
Culture - Patrimoine	M. Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE	Mme Marie José ELIAS
Développement économique	Mme Solange MAIGNE	M. Pascal DAGNAUD
Urbanisme Planification	M. Michel GROUGEARD	M. Christophe VIERSOU
Enfance Jeunesse	M. Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE	Mme Françoise GARRIGUES
Voirie Bâtiments	Mme Maria de Fatima RUAUD	M. Christophe VIERSOU
AEP Assainissement	M. Michel SYLVESTRE	M. Christophe VIERSOU
Social Solidarité	Mme Sylvie ALIBERT	Mme Chantal GRAULIERE
Activités équipements sportifs	M. Pierrick MAZEYRAC	Mme Michelle POIRRIER
Environnement OM	M. Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE	Mme Nelly CHAVET-JABOT

Fauchage des bas-côtés

Mme POIRRIER estime qu'un fauchage effectué en pleine période de Noël sur les extérieurs de Gramat (compétence communautaire ou départementale) est inepte ! M. SYLVESTRE précise que la commune ne peut pas intervenir. M. GROUGEARD explique qu'un plan de fauchage est établi pour l'ensemble du canton et M. VIERSOU surenchérit car les choses ne devraient pas aller en s'améliorant, le périmètre d'intervention ayant été élargi.

Compétence communautaire : gymnase et halle des sports

Mme POIRRIER demande la confirmation que Cauvaldor a bien pris la compétence « gymnase » au 1^{er} janvier. M. SYLVESTRE acquiesce. Mme POIRRIER poursuit en espérant que des caméras seront installées pour faire cesser le vandalisme permanent en particulier durant le week-end, vandalisme qui touche aussi les terrains de tennis environnant.

M. SYLVESTRE évoque le problème de façon plus globale en évoquant les multiples dégâts causés à Gramat au cours de ces derniers mois mais conclut en précisant que c'est aux utilisateurs du gymnase de vérifier la fermeture des portes en quittant les lieux.

Fusion des Ehpad

Mme POIRRIER demande ce qu'il en est de la fusion des deux Ehpad Louis Conte et Charles de Gaulle sur un même site. M. SYLVESTRE l'informe que cette dernière ne se fera pas à court terme, qu'il s'agit d'un dossier géré par l'hôpital mais que cela représente selon lui l'avenir des Ehpad si on désire qu'ils perdurent.

Cohérence Cauvaldor-commune

Mme POIRRIER informe l'assistance qu'elle a reçu un dossier de demande de subvention de la part de Cauvaldor où il est stipulé que la subvention est non cumulable. M. SYLVESTRE ne connaissait pas l'effectivité immédiate de cette demande de subvention et va se renseigner.

Dangerosité de la rue Alexandre Dumas

Mme ELIAS évoque la dangerosité de la rue Alexandre Dumas aussi bien pour les voitures mais surtout pour les piétons. M. SYLVESTRE indique que la voirie est de la compétence de Cauvaldor, de même que les places et les trottoirs.

Grange-étable de Pech Farrat

M. ROUQUIE demande ce qu'il advient de cette grange. M. SYLVESTRE indique qu'elle va être démontée et remontée à Flaujac.

Bas-côtés de l'Avenue de Belgique

Mme POIRRIER demande s'il n'est pas possible d'utiliser les bas-côtés pour constituer un passage pour piétons en l'absence de trottoirs. M. SYLVESTRE indique que la compétence est communautaire et que la demande sera transmise.

Visibilité Avenue Louis Conte

M. PUECH s'interroge sur la visibilité au carrefour si le bac à fleurs situé devant la pharmacie se remplit de feuillage. Mme RUAUD indique que seule une végétation basse est prévue à cet endroit pour conserver une bonne visibilité.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h00.

Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance



Nelly CHAVET-JABOT

Fait à Gramat, le 26 janvier 2017

Le Maire



Michel SYLVESTRE

Affiché le 27 janvier 2017

